

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
 Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy,  
 Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;  
 Eric Tomas, Françoise Carlier, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Achille  
 Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni  
 Bordonaro, Iman Abdallah Mahyoub, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem,  
 Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, M'Hamed Benallal, Sofia  
 Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, Pascale Panis, Beatrijs Comer,  
 Efstratios Tsepelidis, Luc Vanwelde, *Conseillers communaux* ;  
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;  
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, *Échevin(e)s* ;  
 Monique Cassart, Gaëtan Van Goidsenhoven, Nketo Bomele, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben  
 Haddou, Leïla Belafquih, Gilles Verstraeten, Mustafa Yaman, François Rygaert, *Conseillers  
 communaux*.

**Séance du 25.05.23**


---

**#Objet : CC. Développement de la Ville. Règlement-redevance relatif au stationnement. Correction d'erreurs matérielles. #**

---

Séance publique

**200 FINANCES**
**230 Enrôlement - Facturation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de "l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale" et ses modifications ultérieures, en annexe ;

Vu le règlement-redevance relatif à la politique communale de stationnement approuvé en séance du Conseil communal du 30 mars 2023 ;

Vu que le règlement adopté contient une erreur matérielle dans le Titre II, Chapitre I, article 8 ;

Qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en remplaçant l'expression « *par période de stationnement* » par l'expression « *pour deux heures de stationnement* » ;

Qu'il convient également de supprimer dans le Titre II, Chapitre I, articles 8, 13, 18 et 22, la mention "*Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de 3,5 T et plus.*" ;

Que les autres dispositions dudit règlement, approuvé en séance du Conseil communal du 30 mars 2023, restent d'application ;

DECIDE :

1. D'adopter la correction apportée au Titre II, Chapitre I, article 8, du règlement-redevance relatif à la politique communale de stationnement, à savoir de remplacer l'expression « *par période de stationnement* » par l'expression « *pour deux heures de stationnement* » ;
2. D'adopter la correction apportée au Titre II, Chapitre I, articles 8, 13, 18 et 22 du règlement-redevance relatif à la politique de communale de stationnement à savoir de supprimer la mention "*Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de 3,5 T et plus.*" ;
3. De charger le service "Développement Urbain et Mobilité" de transmettre la décision des nouvelles mesures à "Parking.brussels" pour la gestion et le contrôle;
4. De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 26 mai 2023

Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Susanne Muller-Hubsch